



A Paris, le 6 novembre 2024

Le grand n'importe quoi !!! Le Grinch va-t-il gâcher Noël ?

Au 6 novembre 2024 : L'incertitude demeure. Les congés de fin d'année de l'ensemble des CPIP ne sont toujours pas validés.

Pourtant, un calendrier de validation avait été imposé aux agents :

- 10/10/2024
- 17/10/2024
- et validation des congés le 22/10/2024

Non seulement, la direction du SPIP 75 ne communique pas sur les raisons d'un éventuel blocage, mais en plus elle opère des tractations en sous-main pour inciter des agents à modifier leurs congés sans présenter de critères précis et objectifs.

Certains agents se retrouvent avec des congés complètement différents de leur demande initiale ; d'autres avec uniquement 2 jours de congés...

Certains agents se retrouvent avec des congés validés ; d'autres non.

Cette règle du taux de 50% de présence a été établie par une charte des temps type élaborée par la DISP de Paris. Or, ce n'est pas le CSA interrégional, l'instance d'élaboration d'une charte des temps mais bien le CSA local qui est compétent, en l'espèce le CSA du SPIP 75.

La DISP assure quant à elle un contrôle formel du respect des normes établies au **niveau national** (soit les directives DAP et les directives SG).

La CGT SPIP 75 a refusé de signer la charte des temps présentée lors du CSA-L du 7 mai 2024 car elle allait à l'encontre de l'intérêt des agents (AA, ASA, CPIP, DPIP, AS, BS) et ne correspondait pas aux règles de la DAP et du Secrétariat Général du Ministère de la Justice.

D'autant plus, qu'hors JOP, aucune directive n'avait été transmise par l'administration centrale auprès des DISP.

**La CGT IP 75 demande, comme elle l'a toujours fait,
de la communication et de la transparence.**

**La CGT IP 75 revendique la fin de l'application de ce quota
arbitraire des 50 %,
qui ne correspond à aucune réalité en SPIP ni aucun besoin.**